

SAS Coopérative Déclik Services

119A Parc d'activité de l'Argile, voie K
Tél : 04 89 39 83 39
Email : contact@declicservices.fr
Mode prestataire - SAS à capital variable
TVA : FR77902271162 - SIREN : 902271162
Déclaration SAP : SAP902271162



Devis

N° DV-TOO-151
En date du : 25/02/2026
Valable jusqu'au : 27/03/2026

M. codecomptable MAXIME

867
rue coste Caluire et cuire
testcodecomptable@toosmart.fr

Adresse du chantier :

867 rue coste Caluire et cuire

Intervenant

Exteco TooSmart
33 rue Paul Duvivier
69007 Lyon

Tél : 0102030405
Email : franchise_testprod@toosmart.fr
<https://www.exteco.fr/>

Désignation	Qte	Unité	Prix U HT	TVA	Total HT
Nettoyage de la terrasse (1) Nettoyage et désinfection du support via un procédé vapeur basse pression	1	m2	19.90 €	10%	19.90 €
Nettoyage véranda Nettoyage de la véranda	1	Unité	790.00 €	10%	790.00 €
Sous-total					809.90 €

SAS Coopérative Décllic Services

119A Parc d'activité de l'Argile, voie K
Tél : 04 89 39 83 39
Email : contact@declicservices.fr
Mode prestataire - SAS à capital variable
TVA : FR77902271162 - SIREN : 902271162
Déclaration SAP : SAP902271162



Conditions de paiement :

Paieiment à la livraison

Méthodes de paiement :

Avance immédiate du crédit d'impôt*, Virement**, Chèque à L'ordre de « Coopérative Décllic Services », CESA pré-financé

* Vous permet de ne régler directement que 50 % des factures. Nous contacter pour en bénéficier

** Virement : notifier impérativement le numéro de devis ci-dessus et le nom du coopérateur comme référence

Total brut HT :	809.90 €
TVA (10%) :	80.99 €
TOTAL TTC :	890.89 €

NET À PAYER	890.89 €
--------------------	-----------------

Mention "Reçu avant l'exécution des travaux, bon pour accord", date et signature - En signant ce devis le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente figurant au verso et les accepter sans réserve

..... / /

En acceptant ce devis, vous pourrez bénéficier d'un **crédit d'impôt de 445.45€**

Informations bancaires :

IBAN :

BIC :

La société EXTECO atteste que les travaux concernent des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans et qu'ils respectent les conditions prévues aux articles 279-0 bis et 278-0 bis A du CGI, sans production d'immeuble neuf ni augmentation de surface de plancher supérieure à 10 %.